YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

DELIBERATION N° 2000/12/880

OBJET: PRESTATIONS DE MARQUAGE AU SOL ET DE SIGNALISATION HORIZONTALE.
Appel d'offres ouvert européen : lancement de la procédure.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 2131-1 et R 2131-3,

VU le Code des marchés publics et notamment les articles 273, 296 à 298, 380 et 384

CONSIDERANT que la Commune entend recourir à des prestataires privés, chargés sous sa direction et son contrôle des prestations de marquage au sol et de signalisation horizontale,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux règles de publicité communautaires,

SES Commissions finances et travaux consultées,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 abstentions : Mme QUAINQUARD, M. PICARD + Pouvoir),

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises correspondant, relatif aux prestations de marquage au sol et de signalisation horizontale, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen correspondante, en application des articles 273, 296 à 298, 380 et 384 du Code des Marchés Publics,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DIT que les dépenses annuelles seront comprises entre un montant minimum de 450.000 Francs TTC et un montant maximum de 1 500.000 Francs TTC ,

DIT que le marché sera conclu sur une période d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction sans excéder trois ans,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune, exercices 2001 et suivants, fonction 822, nature 231223.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Député- Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 3-01-01 et de la publication le 28-12-00

Le Maire,

REÇU LE
- 3 JAN. 2001
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY